

**Autorisant le Président
à signer le marché public relatif à
la fourniture de six aérateurs de surface
de la station d'épuration des eaux usées située
à Pointe A Donne – Jarry**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 30 avril, à 15 heures, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 avril 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mr Dominique BIRAS	Mme Alexandrine MOUEZA

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mr Patrick SELLIN

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Franck PETIT Mr Georges BREDENT Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration des eaux usées de la Pointe A Donne vis-à-vis de la loi sur l'Eau, une consultation a été lancée le 4 mars 2008 pour l'attribution des marchés de travaux de mise en conformité, sur la base des études de maîtrise d'œuvre réalisées par le BET SAFEGE.

La réalisation des travaux relatifs au lot n°1 de la filière « Eau » ont été confiés à la société OTV le 10 septembre 2008 (CAO du SIEPA).

Compte tenu des caractéristiques de la station d'épuration actuelle, les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le BET SAFEGE ont montré que le respect des objectifs de traitement à la sortie de la station d'épuration imposés par la réglementation, était également assujéti au bon fonctionnement des équipements d'aération existants, installés dans les bassins d'aération de la station.

Les aérovis existants (ou aérateurs de surface), qui doivent assurer le brassage des effluents dans les bassins et leur oxygénation mais qui n'assurent plus correctement cette fonction compte tenu de leur état, devront être remplacés pour permettre le respect des objectifs de traitement vis-à-vis de la loi sur l'Eau.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres a demandé à la SEMAG, Mandataire de la l'EPCI pour le Programme Pluriannuel des travaux d'assainissement, de lancer une consultation.

S'agissant d'un marché de fournitures, la consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en application des articles 160 et 161 du Code des marchés publics pour les entités adjudicatrices.

Lors de sa réunion en date du 28 avril 2010, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de base de l'entreprise OTV correspondant à la solution technique exprimée dans le cahier des charges, pour un montant de **478 850,00 € HT** et pour un délai d'exécution de 6 mois.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à donner délégation à la SEMAG, Mandataire, pour signer le marché avec l'entreprise OTV au titre de la solution de base.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER et à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG, le